



PAGE D'INFORMATIONS DE LA MAIRIE DE LE DOUHET

JUILLET 2024

Votre page d'informations :

Rappel

Nous vous rappelons qu'il est possible de vous inscrire sur une liste, **uniquement auprès du secrétariat de la mairie**, pour recevoir dans votre boîte aux lettres la page d'informations de la commune de Le Douhet.

Vous pouvez contacter la mairie au 05 46 97 67 85 ou par mail à compta@ledouhet.fr

De plus, cette dernière est toujours consultable sur :

- *Notre site internet* : www.ledouhet.fr
- *Notre page Facebook* : <https://www.facebook.com/MairieLeDouhet>

Les élections :

Les élections législatives du 30 juin 2024

Le dimanche 30 juin 2024, ont eu lieu les élections législatives.

Voici les résultats :

Nombre d'électeurs inscrits : 615

Nombre de votants : 461

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 446

- **Liste n° 1** : M. Gérald DAHAN-BERTHELOT : 04
- **Liste n° 2** : M. Jean-Philippe ARDOUIN : 95
- **Liste n° 3** : M. Stéphane MORIN : 187
- **Liste n° 4** : Mme Anne-Catherine GODDE : 07
- **Liste n° 5** : M. Fabrice BARUSSEAU : 153

Direction Générale des Finances Publiques :

Passage du géomètre du cadastre dans la commune

Nous vous informons que Monsieur Gilles IRIART, agent du Cadastre sera de passage sur notre commune entre les mois de Juillet et Septembre 2024 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

Le secrétariat de la mairie :

Modification des horaires du secrétariat de la mairie

En raison des congés d'été, nous vous informons que le secrétariat de la mairie sera **fermé** :

- **Le vendredi 16 août 2024**
- **Le mercredi 21 août 2024 après-midi**
- **Du lundi 26 août 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus.**
- **Les mardis 3 et 10 septembre 2024**
- **Les vendredis matins 6 et 10 septembre 2024**

La médiathèque municipale « Le Marque Page »

Les horaires de la médiathèque

Pendant la période estivale, les horaires de la médiathèque seront les suivantes :

- Le mercredi de 17h à 19h
- Le samedi de 11h à 12h

Salle municipale « Paul Cartier » :

Les locations pour l'année 2025

En 2018, la commune a été reconnue en catastrophe naturelle du fait du gonflement et du retrait de l'argile.

Des réparations et des travaux importants de « Réhabilitation et de mise aux normes de la mairie » sont prévus courant 2025.

C'est pourquoi nous vous informons que le secrétariat de la mairie sera délocalisé pendant une certaine période dans la salle municipale « Paul Cartier ».

Nous vous tiendrons informé de la période exacte de cette délocalisation.

N° 3 Route de Saint-Jacques-de-Compostelle - 17100 LE DOUHET

Tél: 05.46.97.77.74 - E.mail: accueil@ledouhet.fr - Page Facebook: Mairie de Le Douhet

Horaires d'ouverture:

Lundi - Mercredi - Vendredi : 09h à 12h et de 14h à 18h

Mardi - Jeudi: 14h à 18h

Eau 17 :

Bilan de la campagne de contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes

• Contexte réglementaire des contrôles :



La Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 précise que les communes doivent procéder aux contrôles des dispositifs d'assainissement individuel des eaux usées domestiques.

Ces contrôles sont de deux types :

- le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des dispositifs déjà existants (tous les 10 ans maximum).

• Le service Assainissement Individuel d'Eau 17 :

Les contrôles ont été délégués au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Eau 17. Eau 17 qui assure déjà depuis plusieurs années les vérifications des installations neuves, a confié la réalisation de la campagne de contrôles de fonctionnement des installations existantes au bureau d'études NCA Environnement.

• La campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien :

Ces contrôles qui concernent les immeubles non desservis par le réseau d'assainissement collectif ont été organisés en coopération avec la municipalité. Cette campagne qui s'est déroulée du 24 novembre 2022 au 26 janvier 2024 a concerné 221 installations sur les 367 que comportent la commune. Les installations non contrôlées lors de cette campagne sont celles qui ont déjà été vérifiées il y a moins de 10 ans ainsi que celles faisant l'objet d'un projet de travaux ou vacantes. Afin d'informer la population des modalités de cette campagne, une réunion d'information a été réalisée le 29 septembre 2022 à la Salle du Val de la Jarretière.

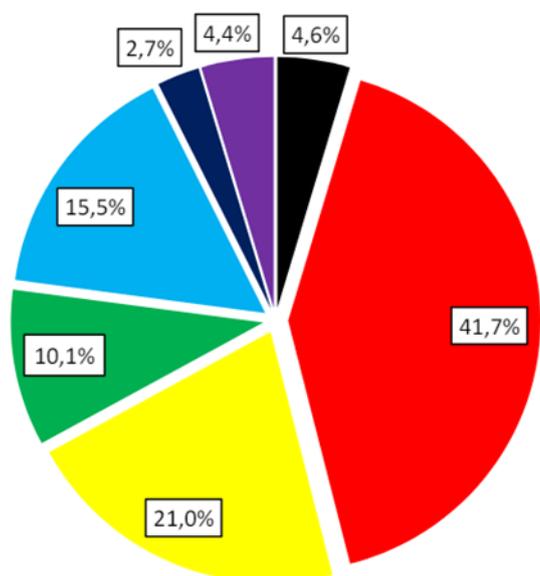


Mesure de boue d'une fosse

• Le bilan de la campagne de contrôles :

Ce bilan a été présenté à la commune par Eau17 et NCA Environnement le 15 mai 2024. En conclusion, sur les 367 installations :

- * 171 soit 46,6% ne font l'objet d'aucune obligation de travaux
- * 170 soit 46,3% sont à réhabiliter dans un délai maximum de 4 ans
- * 10 soit 2,7% des installations sont en cours de réhabilitation
- * 16 soit 4,4% des installations n'ont pas été contrôlées (vacants et inhabitables)



- Absence d'installation - Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique
- Installation non conforme - présentant un danger pour la santé des personnes.
- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.
- Installation ne présentant aucun problème* le jour du contrôle (*énoncé dans l'arrêté du 27 avril 2012). Installation sans risque apparent pour la salubrité publique et l'environnement.
- Installation ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution datant de moins de 10 ans (installation déclarée conforme).
- Avis favorable sur le projet ou dossier d'assainissement en cours
- Installation non contrôlée

• **Suite de la campagne de contrôles :**

Ces contrôles ont permis de recenser l'ensemble des immeubles devant disposer d'un système d'assainissement non collectif. Ils ont permis d'établir un bilan sur l'état de fonctionnement de ces installations et d'identifier les dispositifs présentant un risque pour la santé des personnes ou de pollution de l'environnement.

Le respect des obligations de travaux dans les délais prescrits par la réglementation sera ultérieurement vérifié. L'ensemble des installations feront également l'objet d'un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien tous les 10 ans.

N'oublions pas que le bon état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel s'intègre dans une politique de développement durable, de préservation de la santé et de la ressource en eau !

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un document stratégique qui définira les nouvelles priorités d'aménagement sur le territoire

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 14 décembre 2021 par délibération du conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Jean-Luc MARCHAIS, maire de Bussac-sur-Charente et vice-président en charge de la planification de l'urbanisme, supervise ce dossier au sein de l'intercommunalité, assisté par une équipe technique chargée de rédiger les pièces du futur PLUi.

A son terme, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire intercommunal (PLU, Cartes Communales). Il s'agira d'un document unique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

Les futures règles du PLUi seront les mêmes pour toutes les communes de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Finis, les règles d'urbanisme à géométrie variable et les exigences d'aspects des constructions différentes d'une commune à l'autre !

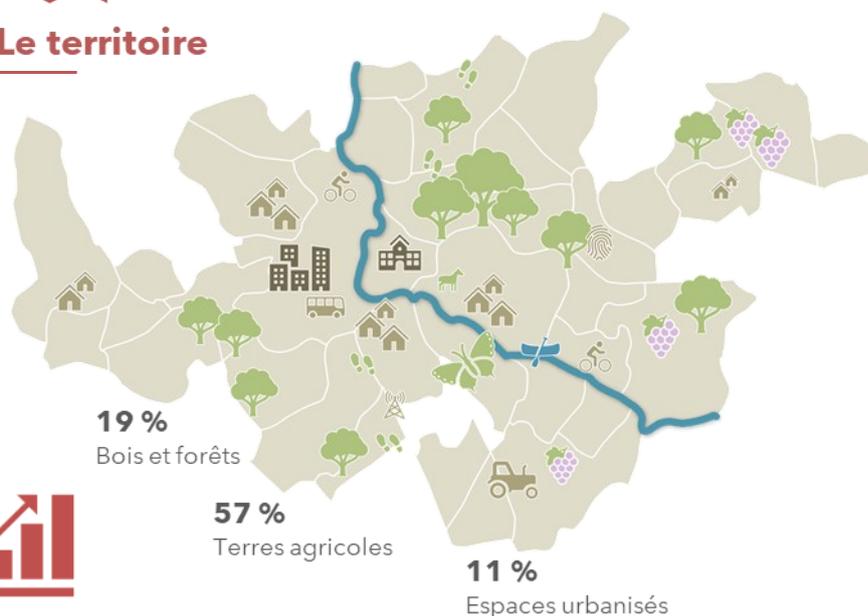
L'élaboration du PLUi est longue. Elle s'étalera jusqu'en 2027. Il s'agit d'une étude complexe jalonnée par plusieurs étapes.

Une première phase de diagnostic du territoire a été menée, à travers laquelle ont été étudiés l'environnement, le patrimoine, la population, l'économie ou encore le logement. Celle-ci a été close en fin d'année 2023.

Ce diagnostic a intégré plusieurs temps de travail collaboratif avec les élus des différentes communes, qui ont partagé ensemble une vision commune du territoire, ses enjeux, ses problématiques et ses défis à venir. L'intercommunalité garde le souci de maintenir les communes au cœur de l'élaboration du PLUi. Il ne s'agit pas d'en faire un document purement technique, déconnecté du terrain et imposé d'en haut !



Le territoire



Emplois

13 zones d'activités

35 410 actifs habitant sur le territoire
26 665 emplois recensés sur le territoire
32 % d'employés
27 % de professions intermédiaires



Lieux de travail

63,8 % de déplacements domicile-travail s'effectuent en dehors de la commune de résidence

Un territoire qui attire les actifs venus de l'extérieur : pour **deux actifs** quittant le territoire quotidiennement pour aller travailler, **3 actifs y entrent depuis l'extérieur !**

Comment puis-je suivre et participer à l'élaboration du PLUi ?

Une rubrique lui est spécifiquement dédiée à l'adresse :

<https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>

Des réunions publiques sont prévues courant 2025. Par ailleurs, vous pouvez adresser vos observations et contributions à Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- En les consignnant sur le registre mis à votre disposition dans votre mairie et au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au 12, boulevard Guillet Maillet à Saintes
- En les consignnant sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien Internet <https://www.registredemat.fr/plui-cdasaintes>



Biodiversité



Un territoire d'eau, de forêts et de vignes
30 % d'espaces naturels (bois, prairies...)

3 sites Natura 2000

9 % du territoire (4 080 hectares)

239 km de cours d'eau

(Coran, Charente, Seugne, Antenne, Arnoult)



33 427 logements

87,7 % de résidences principales

78,2 % de maisons individuelles

27,2 % de logements antérieurs à 1946

33,8 % de locataires

60 447 habitants (2021)

+0,4 % de population supplémentaire entre 2014 et 2020

13 seniors pour 10 jeunes

6 arrivants sur 10 ont moins de 40 ans

Depuis le début 2024, s'est ouverte une seconde phase correspondant à la rédaction d'une autre pièce du PLUi. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le « cœur » politique du PLUi, à travers lequel les élus vont définir leurs ambitions pour le territoire : mise en valeur du patrimoine, développement économique, lutte contre le changement climatique, revitalisation des bourgs ruraux, attractivité du territoire pour les entreprises et les familles. Il s'agira de prioriser le développement du territoire en fonction de son organisation (pôles d'emplois, résidentiels, d'équipements, de commerces et de services) mais également de tenir compte des grands projets tels que le « Ferrocampus » à Saintes, futur écosystème d'activités, de recherche et de développement autour des mobilités ferroviaires de demain.

A compter de 2025, les services techniques de Saintes Grandes Rives, l'Agglo étudieront avec les élus les diverses traductions réglementaires du futur PLUi : définition des zones ouvertes à la construction, règles définies selon les vocations des zones... Ces règles feront l'objet d'une évaluation environnementale, rendue obligatoire par la loi.

A ce stade, l'aboutissement du dossier est prévue pour 2026, sous réserve de contraintes techniques et législatives imprévues. Il s'en suivra l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique ouverte à la participation de tous.

En attendant ces échéances, nous vous invitons à rester informé(e)s sur l'état d'avancement du PLUi depuis la page <https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>

Pourquoi réaliser le PLUi et quelles conséquences sur mon quotidien ?

Les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont un incontournable pour les communes, sans lesquels les autorisations d'urbanisme ne peuvent être instruites avec clarté, efficacité et équité.

En la matière, nul ne peut se prévaloir de bénéficier de « droit acquis » en matière de constructibilité de sa ou ses propriétés. Ces droits sont légitimement questionnés lors de la révision régulière de ces documents. Par ailleurs, le législateur contraint dorénavant les communes et leurs groupements intercommunaux à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec une trajectoire nationale de lutte contre l'étalement urbain.

Cette dernière, définie par la loi « Climat et Résilience », vise un **objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050**, essentiellement pour des raisons de protection de l'environnement. Cet objectif s'impose aux élus locaux, qui de fait, doivent questionner les modalités de développement de leur territoire.

Réduire l'étalement urbain est une nécessité, surtout lorsque l'on sait que le territoire compte de nombreux logements vacants et autres biens à l'abandon qui attendent d'être réhabilités. Le changement climatique et toutes ses conséquences (risques naturels...) imposent également d'envisager différemment l'aménagement du territoire. Cela se traduira nécessairement par une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Les grandes étapes du PLUi

